

PROCES VERBAL, des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de la Ville du Lac St Joseph, tenue en date du 20 septembre 2004, au Club nautique St Louis, 360, chemin Thomas Maher, Lac St Joseph à 20:00 heures.

ETAIENT PRESENTS, monsieur le Maire Raymond Blouin, monsieur Guy Jacob, Monsieur Jocelyn Boivin, monsieur Robert Simard et Monsieur Jacques Tessier formant quorum de ce Conseil sous la présidence de monsieur le Maire Raymond Blouin.

ABSENCES MOTIVEES, monsieur O'Donnell Bédard et monsieur Michel Croteau.

6917 – Ouverture de la séance

Le Maire monsieur Raymond Blouin déclare cette séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

6918 - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le Conseiller Robert Simard, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance régulière du 20 septembre 2004, en y ajoutant, toutefois, les sujets suivants :

- Ouverture d'un compte de banque à la Caisse populaire (6926)
- Dérogation mineure 668, Chemin Thomas Maher (6927)
- Prochaines séances du Conseil (6928)
- Requête introductive d'instance en indemnité (dossier Guy Verreault) (6929)

6919 – Acceptation du procès verbal des délibérations de la séance régulière du 16 août 2004

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Guy Jacob et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte le procès verbal des délibérations de la séance régulière du Conseil municipal tenue en date du 16 août 2004.

6920 – Acceptation du procès verbal des délibérations de la séance spéciale du 8 septembre 2004

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin, appuyé par le Conseiller Robert Simard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte le procès verbal des délibérations de la séance spéciale du Conseil municipal tenue en date du 8 septembre 2004.

6921 - Acceptation des listes et rapports mensuels

Il est proposé par le Conseiller Robert Simard, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les listes et rapports ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois d'août 2004 ;
- Réconciliation bancaire au 31 août 2004 ;
- Rapport budgétaire au 31 août 2004.

6922 – Certificats de crédits disponibles

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les certificats de crédits disponibles portant les numéros 2004-86 à 2004-93 inclusivement, tels que préparés par le secrétaire-trésorier.

6923 - Rapport de l'inspecteur en bâtiments

Il est proposé par le Conseiller Robert Simard, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil :

- Prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments concernant les permis de construction et réparation émis au cours du mois d'août 2004 sur le territoire de la municipalité.

6924 - Projet d'entente intermunicipale relative à la création de la Régie régionale de gestion de matières résiduelles de Portneuf

- CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la M.R.C. de Portneuf est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004;
- CONSIDÉRANT que le PGMR de la M.R.C. de Portneuf prévoit la création d'une nouvelle régie régionale de gestion des matières résiduelles qui aura comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la M.R.C.;
- CONSIDÉRANT que la nouvelle régie aura les responsabilités suivantes:
- Responsabilité no 1: Élimination des matières résiduelles (R-1)

En matière d'élimination des matières résiduelles, acquérir, établir et exploiter des lieux d'élimination des matières résiduelles ou un système de gestion des matières résiduelles sur le territoire d'une ou de plusieurs des municipalités parties à l'entente et obtenir des autorités gouvernementales concernées les certificats et autorisations requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)

- Responsabilité no 2: Enlèvement et transport des matières résiduelles. (R-2)

En matière d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, y compris un centre de transbordement.

- Responsabilité no 3: Cueillette sélective, transport et traitement des matières recyclables (R-3)

En matière de cueillette sélective, de transport et de traitement des matières recyclables, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction, de réemploi, de recyclage, d'utilisation et de vente des matières résiduelles.

- Responsabilité no 4: Enlèvement, transport et traitement des matières putrescibles (R-4)

En matière d'enlèvement et de transport des matières putrescibles, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal d'enlèvement, de transport et de traitement des matières putrescibles.

- Responsabilité no 5: Gestion des boues. (R-5)

En matière de gestion des boues, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal d'enlèvement, de transport et de traitement des boues.

- Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de l'une ou plusieurs des responsabilités décrites au présent article.

- Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations.

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présence d'une nouvelle régie régionale est d'assurer aux citoyens un coût uniforme sur le territoire de la M.R.C. pour les services de collectes et d'exploitation des équipements;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité membre sera représentée par un délégué membre du conseil municipal, ce délégué disposant d'une (1) voix;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la création d'un comité exécutif ayant pour mandat de conseiller le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la création de la nouvelle régie entraînera un transfert des actifs détenus par les organismes municipaux ayant compétence sur le territoire de la M.R.C. pour la gestion des matières résiduelles dont la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest de Portneuf, la Régie intermunicipale de l'est de Portneuf et la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le transfert de ces actifs s'effectuera en fonction du rapport du 9 juin 2004 de la firme Bédard Guilbault, c.a.;

CONSIDÉRANT que la nouvelle régie pourra également compter comme municipalité membre sur certaines municipalités locales situées à l'extérieur de la M.R.C. de Portneuf mais qui étaient déjà parties aux ententes existantes avec les organismes responsables de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que pour fins de synchronisation il est opportun que la nouvelle régie prenne effet le 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT que le PGMR des MRC de Mékinac et de la Jacques-Cartier ne sont pas encore en vigueur, la présente entente qui comprend des municipalités de ces MRC ne peut avoir une durée supérieure à cinq (5) ans, sujette à renouvellement pour des périodes identiques;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties aux ententes existantes avec les organismes responsables de la gestion des matières résiduelles consentent à mettre fin à ces ententes à compter du 31 décembre 2004 afin que la présente entente ait pleinement effet à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente permettant la création de la nouvelle régie doit être approuvé par résolution de chacune des municipalités locales devant la constituer;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Portneuf, responsable de la mise en application du PGMR, a adopté une résolution pour recommander l'adoption du projet d'entente créant la nouvelle Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que les municipalités locales "*sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire*";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin, appuyé par le Conseiller Robert Simard, et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Adopte le projet d'entente relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

- Son honneur le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

6925 - Correspondance de la M.R.C.

Il est proposé par le Conseiller Robert Simard, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Prend acte de la correspondance de la M.R.C. de la Jacques-Cartier concernant le règlement de contrôle intérimaire.

6926 - Ouverture d'un compte de banque à la Caisse populaire

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin, appuyé par le Conseiller Robert Simard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Autorise l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse populaire de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier, lequel compte prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2005;
- Autorise le transfert au 31 décembre 2004, des soldes bancaires de la Banque Nationale du Canada à la Caisse populaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- Autorise le maire, le secrétaire-trésorier et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

6927 - Dérogation mineure, 668 Chemin Thomas Maher

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin, appuyé par le Conseiller Guy Jacob et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Accepte la dérogation mineure au 668, Chemin Thomas-Maher, laquelle consiste à légaliser l'implantation d'un garage à une distance de 1,05

mètre de la ligne latérale plutôt que 3 mètres tel que requis par les dispositions de l'article 4.3.3.1 du Règlement no 94-117 relatif au zonage;

- Autorise le secrétaire à émettre un certificat pour confirmer l'acceptation du conseil municipal conformément aux dispositions du Règlement no 86-83 régissant les dérogations mineures.

6928 - Prochaines séances du Conseil

Il est proposé par le Conseiller Robert Simard, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Tienne ses prochaines assemblées, soit celles du 18 octobre 2004, 15 novembre 2004 et 20 décembre 2004, au Centre Brûlart, 1229 Avenue Chanoine Morel, à Sillery.

6929 - Requête introductive d'instance en indemnité (dossier Guy Verreault)

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Boivin, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Confie à Me Léonce E. Roy, avocat, le mandat de protéger les intérêts de la municipalité, des membres du Conseil et des officiers municipaux, dans le dossier de la requête introductive d'instance en indemnité présentée à la Cour du Québec par les avocats Pouliot, L'Écuyer dans le dossier de M. Guy Verreault, sous le numéro 200-22-030045-041.

6930 - Lettre Optimum Actuaires & Conseillers inc.

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Robert Simard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Prend acte de la lettre de Monsieur René Roy de la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc. concernant la réfection des terrains de jeux situés au Club Nautique.
- Demande au Comité de finances de tenir compte de cette demande lors de l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2005.

6931 - Lettres à Monsieur Jean-Pierre Soucy, député de Portneuf et aux contribuables de la municipalité

Il est proposé par le Conseiller Robert Simard, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Autorise l'envoi d'une lettre au député de Portneuf, Monsieur Jean-Pierre Soucy, relativement à la réalisation des travaux de voirie sur le Chemin Thomas Maher;
- Autorise l'envoi d'une lettre d'informations à tous les contribuables concernant les ententes intervenues avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et autres informations pertinentes;

6932 - Correspondance

Le Conseil prend acte de la correspondance suivante:

- Politique du ministère de l'Environnement concernant la recharge de plages;
- Lettre de M. Gilles Piché concernant le concours inspecteur en bâtiment.

6933 - Période de questions

- Les contribuables présents à la réunion s'interrogent sur la possibilité pour la municipalité d'avoir un code postal distinct pour le territoire de la municipalité.
- Les nouvelles constructions au Club Nautique.

- L'entretien des rues dans le Parc Maher.

6934 – Levée de la séance

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Robert Simard et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance.

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

Raymond Blouin
Maire